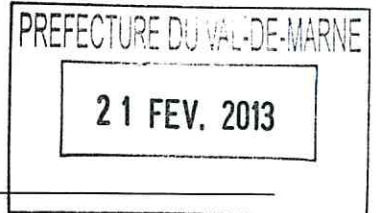


## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Lundi 18 février 2013



Le dix huit février deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Amont, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 février 2013, s'est réuni salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville d'Ivry-sur-Seine, sous la présidence de Daniel DAVISSE.

### Étaient présents :

MM. DAVISSE Daniel, AUDOUBERT Alain, GOSNAT Pierre, BOURJAC Jean-Marc, DUCHENE Chantal, KENNEDY Jean Claude, LEPRÊTRE Michel, BERNARD Méhadée, TISLER Frédéric, DUBOUCHET Michèle, ABDOUN CHAREF Slimane, AGIER Isabelle, ARNAUD Anne Marie, ATHÉA Bernard, BEAUBILLARD Olivier, BELL-LLOCH Pierre, BEN MOHAMED Khaled, BISMUTH Bernard, BOUYSSOU Philippe, BRAHIMI Nadia, BROUTÉ Camille, CASTELNAU Bruno, CHICOT Rémi, COUTHURES Jean, DESABRES DOS SANTOS Maria, DESPRÉS Catherine, EBODE-ONDOBO Bernadette, ETAVE Dominique, GERMA Sophie, GUILLAUME Didier, HAMANI Djamel, LADIRE Luc, LOICHOT Élisabeth, LORAND Isabelle, LUC Nadine, MARTINEZ Pierre, MASSÉ Elodie, MERCIER Denis, PANETTA Tonino, PETER Séverine, RABARDEL Evelyne, RAMAEL Albertino, RIVIERE Hervé, SALLY BOUNDE CLEON Mathilde, SPIRO Jacqueline, TAGZOUT Mourad, TEYSSERON Agnès, TROUDI Raoudha, VEYRUNES-LEGRAIN Cécile, WOJCIECHOWSKI Bozena

### ETAIENT REPRESENTES :

Mme BERNARD Sandrine	mandat à Mme BROUTÉ Camille
M. DIGUET Patrice	mandat à M. DAVISSE Daniel
M. LECLERCQ Régis	mandat à M. CASTELNAU Bruno
M. MARCHAND Romain	mandat à M. BOUYSSOU Philippe
M. POTIER Marchand	mandat à M. TAGZOUT Mourad
M. TMIMI Hocine	mandat à M. LADIRE Luc

### ETAIT ABSENT : /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BROUTÉ Camille

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>56</b>
<b>Présents</b>	<b>50</b>
<b>Représentés</b>	<b>6</b>
<b>Absents</b>	<b>/</b>
<b>Votes</b>	
<b>Pour</b>	<b>56</b>
<b>Contre</b>	<b>/</b>
<b>Abstention</b>	<b>/</b>

**Certifié exécutoire compte  
tenu de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

.....  
**de la publication le**  
.....

OBJET :

**Attribution de compensation : Fixation des montants provisoires à verser  
aux communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine**

**Communauté d'Agglomération Seine Amont**  
**ATTRIBUTION DE COMPENSATION : FIXATION DES MONTANTS PROVISOIRES A VERSER AUX**  
**COMMUNES DE CHOISY-LE-ROI, IVRY-SUR-SEINE et VITRY-SUR-SEINE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Sur la proposition de son président de séance,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu l'instruction ministérielle M14 sur la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu la circulaire interministérielle du 30 décembre 2011 portant modalités de paiement et de financement des dépenses des EPCI nouvellement créés ou modifiés,  
Considérant que, sans préjuger de l'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges à mettre en place, la communauté d'agglomération Seine Amont est tenue de communiquer les montants prévisionnels d'attribution à l'ensemble de ses communes membres,

**DELIBERE**

Article 1 : Fixe les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine conformément au tableau de calcul ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Attribution de compensation provisoire 2013</b>	<b>Montant mensuel à reverser</b>
<b>Choisy-le-Roi</b>	9 161 403	763 450
<b>Ivry-sur-Seine</b>	43 581 994	3 631 832
<b>Vitry-sur-Seine</b>	39 404 155	3 283 679
<b>TOTAL</b>	92 147 552	7 678 961

Article 2 : Autorise le Président de la Communauté d'agglomération à mandater les montants des attributions de compensation.

Article 3 : Autorise le Trésorier de la Communauté d'agglomération à verser les acomptes mensuels dès notification de cette décision et à réception des impôts locaux selon la procédure de règlement sans mandatement préalable.

Article 4 : Précise que ces montants seront ajustés en fonction des conclusions rendues par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

Article 5 : Dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2013.

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 18 février 2013.

Pour extrait conforme,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Seine Amont  
Daniel DAVISSE

